

Analyses et enjeux

Les dossiers de Jean Desessard
Sénateur Vert de Paris

LA POSTE

*Projet de Loi relatif à l'entreprise
publique La Poste et aux activités
postales*



Le bilan

Novembre 2009

La Poste,

Un combat pour un choix de société

L'examen du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et les activités postales a duré jour et nuit, du lundi 2 novembre au lundi 9 novembre. Soit au total, près de 70 heures de débat en séance.

Malgré les accusations d'obstruction de la part de certains sénateurs de la majorité et du ministre, force est de constater que le débat a été très riche, puisqu'il portait sur les missions de service de La Poste.

Plus que des échanges sur des dispositions techniques, les Sénatrices et Sénateurs de l'opposition ont eu une vraie discussion sur les choix de société qu'implique de ce projet de loi. Pendant la discussion générale sur le texte, l'opposition a vivement manifesté son rejet de l'ensemble du texte et particulièrement de l'article premier, portant sur le changement de statut de La Poste.

Les Sénatrices et Sénateurs Verts ont, durant leurs interventions, abordé des points essentiels pourtant absents du projet de loi. Ils ont ainsi évoqué la rémunération des dirigeants de La Poste, les bas salaires des postiers, la dégradation du service dans les zones enclavées, le mal-être au travail et les questions écologiques.

Les Sénatrices et Sénateurs Verts ont défendu 51 amendements. Ils ont obtenu de modestes améliorations du texte sur les points suivants :

- **la définition du service public.** A l'article 2, le Sénat a adopté un amendement Verts précisant que les missions de La Poste, au-delà du service public, étaient également d'intérêt général, formulation plus précise et plus en phase avec la terminologie communautaire ;

- **l'accès à Internet haut débit.** A l'article 2 bis, un amendement Verts a inscrit dans la loi l'obligation pour chaque bureau de poste de fournir un accès à Internet haut débit, afin de contribuer à l'exercice de la liberté de communication et d'expression.

- **l'obligation de respecter les principes du développement durable.** A l'article 2bis, le Sénat a adopté un amendement Verts ajoutant la notion de respect du développement durable dans la définition des activités des points de contact postaux.

- **l'expression des agents de La Poste sur leurs conditions de travail dans les instances de représentation de l'entreprise.** A l'article 8, un amendement Verts a supprimé la disposition interdisant l'expression des agents de La Poste sur leurs conditions de travail ;

- **la gratuité pour l'usager des procédures de traitement des réclamations.** A l'article 18, un amendement Verts a assuré que les procédures de réclamation ne seraient pas à la charge de l'usager de La Poste, comme le prévoyait initialement le projet de loi.

Plus largement, le groupe des Socialistes, apparentés et rattachés – auquel les Verts sont administrativement rattachés et dont ils co-signent les amendements – a fait inscrire dans la loi des modifications portant sur :

- **la représentation des usagers dans le conseil d'administration de La Poste.** A l'article 5, le Sénat a adopté un amendement socialiste assurant la représentation des associations d'usagers de La Poste au sein du CA de La Poste ;



Manifestation pour La Poste - On reconnaît la secrétaire nationale des Verts, Cécile Duflot, Jean-Vincent Placé, Président des élus Verts au Conseil Régional Ile-de-France, Jean Desessard, sénateur Vert de Paris. Des responsables socialistes étaient également présents, dont Martine Aubry.

● **l'interdiction pour le président du conseil d'administration de La Poste de détenir en parallèle une autre responsabilité dans une entreprise.** A l'article 6, le groupe socialiste a défendu cet amendement, dit «amendement Proglio», afin d'éviter tout conflit d'intérêt ;

● **la reconstitution de la carrière des fonctionnaires de La Poste ayant opté pour le maintien sur leur grade de reclassement et privés, depuis 1993, de leur droit à la promotion interne.** A l'article 7, deux amendements du groupe socialiste visant à solutionner ce problème récurrent ont été adoptés.

Le nombre relativement faible d'amendements d'opposition adoptés est en partie lié à l'utilisation massive du «scrutin public» lors de l'examen du projet de loi relatif à La Poste. L'interprétation abusive de ce mode de vote au



Jean Desessard, sénateur Vert de Paris prend la parole devant les postiers en grève qui manifestent devant le Sénat.

636 amendements ont été déposés sur les 26 articles du projet de loi. L'opposition a également déposé trois motions visant à repousser ou supprimer l'examen de ce texte. Les trois ont été rejetés par la majorité.

Sénat permet à chaque président de groupe de voter pour l'ensemble des sénateurs de son groupe, y compris et surtout les absents. Parfois utilisé par l'opposition pour voter sur les articles les plus emblématiques du projet de loi, c'est la majorité qui y a eu le plus souvent recours, pour pallier l'absentéisme des élus UMP et Nouveau Centre. Le Sénateur Desessard s'est insurgé contre cette pratique anticonstitutionnelle, contraire à l'article 27 qui dispose « Le droit de vote des membres du Parlement est personnel. [...] nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat ».

Les Sénatrices et les Sénateurs Verts ont voté contre le projet loi. Jean Desessard, chef de file des Verts sur le dossier, a expliqué que « les usagers et les personnels du groupe seront les grands perdants de cette réforme, qui ne profitera qu'aux dirigeants et aux actionnaires ».

Les Sénatrices et les Sénateurs Verts craignent que le changement de statut ait pour conséquence la recherche de la rentabilité financière et ses corollaires, l'abandon des services de proximité pour les usagers et l'augmentation de la précarité pour le personnel.

Le changement de statut chez France Telecom s'est traduit par une montée en puissance de la souffrance au travail. Les Verts craignent que l'histoire ne se répète à La Poste.

Le Sénateur Jean Desessard a réaffirmé que le changement de statut n'était que la première étape vers l'introduction en Bourse de La Poste. Il a déclaré que «à moyen terme, le changement de statut de La Poste aura pour conséquence inéluctable un désengagement de l'Etat jusqu'à la dilution du capital social, l'accumulation des situations de mal-être au travail, et un service postal au rabais qui ne gardera plus de public que le nom».

Malgré les améliorations marginales obtenues par l'opposition, le fond du projet de loi est intact. Le premier article du texte dispose que La Poste sera transformée à compter du 1er janvier 2010 en une société anonyme dont le capital sera détenu par l'État, actionnaire majoritaire, par d'autres personnes morales de droit public (comme la Caisse des Dépôts et Consignations), et les personnels actionnaires du groupe.

